Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 076-217606508-20261016-ARRETE492026-AI

CANTON DE GODERVILLE
MAIRIE DE
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
Tél : 02.35.27.21.67 - Fax : 02.35.10.53.06

Arrêté N° 49 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Circulation Impasses des Glycines, Magnolias, Violettes, Rue des Pensées et Rue d'Emalleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Défilé des enfants de l'A.P.E - Halloween 2026

Le Maire de la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville.
Vu les lois en vigueur,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire)
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du défilé de chasse aux bonbons de la manifestation « Halloween » organisée par l'association A.P.E du vendredi 30 Octobre 2026,
Vu la demande présentée par l'Association A.P.E de St-Sauveur-d'Emalleville, Présidée par Mr ROHOU Julien.

ARRÊTE :

Article 1er : l'Association A.P.E de St-Sauveur-d'Emalleville ;
est autorisée à organiser un défilé chasse aux bonbons d'Halloween le Vendredi 30 octobre 2026.

Article 2ème : Dans le cadre de la manifestation « Halloween » qui se déroulera le 30 octobre 2026, le défilé de l'association A.P.E partira du Complexe Roger Decultot à partir de 17h30 et empruntera le chemin piéton direction Impasses des Glycines et Magnolias. Puis la rue d'Emalleville, rue des Pensées, Impasse des Violettes, rue d'Emalleville pour terminer par la route des deux Eglises.

Article 3ème : La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par l'association A.P.E et les parents des enfants présents au défilé. Ces derniers seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 3ème : Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'organisation de cette manifestation, une limitation de circulation est autorisée et la vitesse devra être adaptée par les conducteurs empruntant le parcours entre 17h30 et 19h00 et le parking du Complexe Roger Decultot fermé (sauf personnel organisateur et véhicules de secours).

Article 4ème : Des panneaux annonçant ces réglementations seront implantés par l'Association A.P.E pendant la durée de l'événement.

Article 5ème : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Goderville et au responsable de l'organisation de cet événement.

Fait à SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, le 16 octobre 2026.

Le Maire,
Denis LELAY,

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE R.F.